

DECISION de Monsieur le Maire de SEEZ

Commune de SEEZ

Autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public pour la fête de la Saint Pierre le dimanche 7 juillet 2024

Le Maire de la Commune de Séez, Lionel ARPIN

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L. 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande formulée, le 3 juin 2024 par le Comité des fêtes de Séez pour l'organisation d'une manifestation « La fête de la Saint-Pierre » le dimanche 7 juillet 2024.

OBJET

Le Comité des fêtes de Séez souhaite organiser la fête de la Saint Pierre, le dimanche 7 juillet 2024 sur la place des Acacias, la place de la mairie, la rue Saint Pierre et l'esplanade derrière l'église.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser le comité des fêtes de Séez à organiser la fête de la Saint Pierre cité en objet et d'occuper le domaine public sur la place des Acacias, la place de la mairie, la rue Saint Pierre et sur l'esplanade derrière l'église du samedi 6 juillet à 6h00 au lundi 8 juillet à 14h00.

Article 2

A charge pour lui de respecter les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision en collaboration des personnes ci-dessous mentionnées à qui elle sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à Séez,
Le 17 juin 2024.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 18/06/2024